



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Sud-Est
Secrétariat de la CDAC
Mél : ddt-cdac38@isere.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISÈRE**
réunie le 30 avril 2021 à 14h30

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère:

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe, représentant M. le Préfet empêché;

VU les articles L 750-1 à L 752-27 et R. 751-1 à R.752-48 du code du commerce;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE);

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN);

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BÉRÉGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère, en qualité de présidente de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-26-003 du 26 juin 2020 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société civile GVCH, dans le cadre du permis de construire n°038 095 21 20004 relative à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un commerce à l enseigne Centrakor d'une surface de vente de 721 m² totalisant après extension 2150 m² de surface de vente situé Zone d'activité La Gloriette à Chatte ;

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Catherine CHABERT, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble, en tant qu'il est considéré comme commerce de détail et de non proximité affecté à des achats occasionnels lourds ;

CONSIDÉRANT que l'extension de ce commerce déjà existant n'aura pas d'impact sur le commerce de centre-ville de Saint Marcellin et évite une évasion commerciale pour ce type de produits dont le développement de l'offre est envisagé hors du département mais à proximité ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 10 voix favorables et une abstention sur les 11 voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCoT de la Grande Région de Grenoble;

M. André ROUX, maire de Chatte

M. Raphaël MOCELLIN, représentant le président de la Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère

M. Christian COIGNÉ, représentant le conseil départemental de l'Isère

M. Christian GUTTIN, membre représentant les Maires du département de l'Isère

M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

M. Jean-Christophe DISSART, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Mme Nathalie BÉRANGER, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

S'est abstenu :

M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 30 avril 2021, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société civile GVCH, dans le cadre du permis de construire n°038 095 21 20004 relative à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un commerce à l'enseigne Centrakor d'une surface de vente de 721 m² totalisant après extension 2150 m² de surface de vente situé Zone d'activité La Gloriette à Chatte.

A Grenoble, le - 5 MAI 2021
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Juliette BÉREGI

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement commercial - Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13